Date : 30-10-2026

Nos références : 10026504/MLI.sgu (à rappeler dans toute correspondance)

Collège communal de et à La Hulpe
c/o Administration communale
Rue des Combattants 59
1310 LA HULPE

RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Objet : Demande de permis d'environnement
Demande complète et recevable. Communication aux communes (sur territoire).

Résumé de la demande :	
de	- SOCIETY FOR WORLDWIDE INTERBANK FINANCIAL TELECOMMUNICATION SC Avenue Adèle 1 à 1310 LA HULPE
pour le projet	- forer 4 puits géothermiques et effectuer des pompages d'essai avec et sans réinjection pour une période supplémentaire de 12 mois - dont le n° de dossier est **10026504** - de classe 2
pour l'établissement	- ATENOR GROUP "SWIFT" AVENUE ADÈLE n° 1 à 1310 LA HULPE - dont le n° public est **10072991**

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

La demande de permis d'environnement définie en objet est jugée **complète et recevable**.

- **Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?**

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

À l'examen du dossier de demande, les nuisances les plus significatives portent sur le risque de pollution du sol, du sous-sol et des eaux de surface et souterraines.

La présente demande se positionne à la suite du permis d'environnement déjà octroyé à SWIFT en date du 22/09/2025 (Référence DPA : 10018728 / Référence Commune : 2025.034164.

Ce permis a été mis en oeuvre à partir du 18/03/2026 pour une période de 12 mois octroyée par le permis.

Cette période de 12 mois arrivera à échéance le 17/03/2027.

A ce jour, à la suite à des problèmes de chantier, seuls 2 puits ont été forés. Le 3e puits sera foré fin 2026, tandis que le forage du 4e puits, de même que le forage des 2 piézomètres et la réalisation des tests hydrogéologiques auront lieu en 2027. D'après le planning prévisionnel, il apparait que tous les tests hydrogéologiques ne seront pas terminés à la date du 17/03/2027. La présente demande de permis est similaire à la précédente demande qui a mené au permis actuel, elle vise donc à disposer d'une période supplémentaire de 12 mois pour terminer le chantier de forage et les essais hydrogéologiques prévus

Le projet vise la mise en place d'un système géothermique pour alimenter en eau glacée le refroidissement de ses salles informatiques situées au droit du bâtiment 'Adèle'. La présente demande concerne le forage et l'équipement de 4 puits au sein de l'aquifère du socle Paléozoïque (profondeur 160 m) en vue d'y réaliser des pompages d'essai (un essai par puits) ainsi que des pompages d'essai avec réinjection (un essai par doublet de puits). A terme, si ces puits délivrent suffisamment de débit (100 m^3/h), ils serviront de puits géothermiques pour un système ouvert (avec pompage et réinjection). Cet usage sera à régulariser ultérieurement, après réalisation des pompages d'essai (avec et sans réinjection), leur interprétation et le dépôt d'un dossier de permis ultérieur.

Le projet comprend un point de rejet provisoire des eaux dans l''Argentine' (qui s'écoule à travers le site de l'établissement), opéré uniquement durant la période des pompages d'essai (sans réinjection). Ces essais s'étendront sur une période de 4 semaines par puits, soit 16 semaines au total (des périodes d'arrêt seront observées entre les essais).

Lors des pompages d'essai avec réinjection, la totalité de l'eau pompée sera réinjectée. Le bilan quantitatif sur la nappe sera donc nul. A terme, durant l'exploitation future des puits géothermiques, il n'y aura pas de point de rejet des eaux dès lors qu'il s'agira d'un système géothermique ouvert et que la totalité du débit pompé sera réinjecté. Les eaux qui seront déversées sont des eaux souterraines claires, non-altérées par le pompage. Le point de rejet sera aménagé de manière telle qu'il ne générera pas d'érosion de la berge ou du lit de la rivière.

Au vu du descriptif des activités et installations ainsi que des mesures prises par l'exploitant ou prévues dans son projet, l'ensemble de ces incidences ne doit pas être considéré comme ayant un impact notable.

Les instances d'avis sont consultées en fonction de la nature, de la localisation et des impacts potentiels du projet.

En ce qui concerne les autres compartiments de l'environnement, le projet engendre des nuisances pouvant être qualifiées de nulles ou mineures.

D'autre part, il n'y a pas lieu de craindre d'effets cumulatifs avec des projets voisins de même nature.

La notice d'évaluation des incidences, les plans et les autres documents constitutifs du dossier synthétisent suffisamment les principaux paramètres écologiques du projet sur l'environnement.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est donc pas nécessaire.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

- **Quelle est la suite de la procédure ?**

Le collège communal de la Commune de La Hulpe est l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

Les délais de la procédure sont ceux des établissements de classe 2.

L'enquête publique – d'une durée de 15 jours – sera réalisée sur le territoire de :

Commune :	Commune de La Hulpe
Raison :	Commune de dépôt

Les instances suivantes sont consultées pour avis :

Instance :	SPW ARNE - DRCB - DDR - Cellule GISER
Raison :	**Zone(s) :** Ruissellement - Aléa moyen, Axe de ruissellement Lidaxe, Ruissellement - Aléa élevé

Instance :	SPW ARNE - DEE - Direction des Eaux Souterraines de Mons
Raison :	45.12.02 - Forage et équipement de puits destinés à une future prise d'eau souterraine (hormis les forages inhérents à des situations d'urgence ou accidentelles) 41.00.05.01 - Installation pour la réinjection d'eau souterraine : capacité <= 10 000 000 m³/an et faible profondeur <= 500 m 41.00.03.02 - Installation pour la prise d'eau souterraine non potabilisable et non destinée à la consommation humaine : 10 m³/jour ou 3.000 m³/an < capacité de prise d'eau <= 10.000.000 m³/an

Instance :	SPW ARNE - DEE - Direction des Eaux de surface
Raison :	90.10.01 - Déversement d'eaux usées industrielles (eaux usées autres que les eaux usées domestiques) dans les eaux de surface, les égouts publics ou les collecteurs d'eaux usées : rejets > 100 équivalent-habitant/jour ou comportant des substances dangereuses visées aux annexes Ière et VII du Livre II du Code de l'environnement, contenant le Code de l'eau

Instance :	SPW TLPE - DEB - Direction de la Promotion de l'Energie durable
Raison :	45.12.02 - Forage et équipement de puits destinés à une future prise d'eau souterraine (hormis les forages inhérents à des situations d'urgence ou accidentelles) 41.00.05.01 - Installation pour la réinjection d'eau souterraine : capacité <= 10 000 000 m^3/an et faible profondeur <= 500 m

Instance :	SPW TLPE - Direction du Brabant wallon
Raison :	Avis obligatoire en Permis d'Environnement.

Instance :	SPW ARNE - DEE - DRIGM - Service géologique de Wallonie
Raison :	41.00.05.01 - Installation pour la réinjection d'eau souterraine : capacité <= 10 000 000 m^3/an et faible profondeur <= 500 m

Instance :	Province du Brabant wallon
Raison :	Rejet provisoire des eaux dans l''Argentine' durant la période des pompages d'essai

Le fonctionnaire technique doit vous envoyer un rapport de synthèse dans un délai de 70 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

Attention, ce délai peut être prorogé de 30 jours calendrier maximum. Dans ce cas, vous en serez informés.

Le délai peut encore être augmenté de la durée de neutralisation de l'enquête publique si celle-ci se déroule en tout ou en partie entre le 16 juillet et le 15 août ou entre le 24 décembre et le 1er janvier.

- **Que devez-vous faire maintenant ?**

1. Organiser l'enquête publique Art. D29 Code de l'environnement
2. Mettre à disposition du public la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement D65 et R21 du Code de l'environnement
3. Recevoir le rapport de synthèse

1. L'enquête publique

L'enquête publique est organisée selon les modalités du code de l'environnement.

Dans les 10 jours de la clôture de celle-ci, il y a lieu de transmettre :

- L'avis d'affichage
- Le procès-verbal de clôture
- Les objections et observations écrites et orales formulées
- La synthèse de celles-ci
- L'avis facultatif de votre collège

  à l'adresse suivante :

  - permis.environnement.charleroi@spw.wallonie.be

2. Publicité de la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement

Cette décision doit être publiée sur votre site internet ou par l'intermédiaire d'un autre point d'accès électronique aisément accessible dans les 15 jours à partir de la date de réception de ce courrier.

3. Réception du rapport de synthèse

Dans un délai de 20 jours calendrier maximum, à dater de la réception du rapport de synthèse, vous devez envoyer votre décision

- au demandeur,
- au fonctionnaire technique et
- aux instances consultées citées ci-dessus.

- **Que devez-vous faire si vous ne recevez pas le rapport de synthèse ou s'il vous est transmis en dehors des délais ?**

Il appartient au collège communal de statuer en tenant compte du dossier d'évaluation des incidences et de toute autre information à sa disposition.

Dans ce cas, pour être valide, cette décision doit être notifiée au plus tard dans les 90 jours à dater du lendemain de la date d'envoi de ce courrier.

Recevez, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, mes salutations distinguées.

Signé par VANDERWEGEN Daniel
Le 29-10-2026 09:17:41

Daniel VANDERWEGEN

Fonctionnaire technique [1]

[1] ou *Pour Daniel VANDERWEGEN, fonctionnaire technique et par délégation.*

La version électronique de ce document peut être obtenue sur simple demande à l'adresse électronique permis.environnement.charleroi@spw.wallonie.be.

CONTACT	VOS GESTIONNAIRES	VOTRE DEMANDE
Permis d'environnement Département des Permis et Autorisations DPA Charleroi Rue de l'Écluse 22 6000 CHARLEROI	Permis d'environnement Contact technique : Mireille LION mireille.lion@spw.wallonie.be Contact administratif : Serenella GUARELLA serenella.guarella@spw.wallonie.be +32 (0)71 65 47 22	RÉFÉRENCES Permis d'environnement : 10026504 Commune : 2026.357

VOS ANNEXES : Néant

CADRE LÉGAL

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : www.le-mediateur.be.